

## **Résultats de la 21<sup>e</sup> session d'EPU**

### **Adoption finale des rapports de chaque pays**

### **Conseil des droits de l'homme de l'ONU – 29<sup>e</sup> session**

**UNE DOCUMENTATION DÉTAILLÉE ET LE WEBCAST SUR  
REVUE DE CHAQUE PAYS EST DISPONIBLE À :**

**LA**

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

**VEUILLEZ NOTER QUE D'AUTRES DOCUMENTS WEBCAST, Y COMPRIS LES INTERVENTIONS  
SUR LES QUESTIONS OSIG FAITES PAR LES ONG SONT DISPONIBLES ICI : <http://webtv.un.org/>  
POUR TROUVER LES INTERVENTIONS PERTINENTES, VEUILLEZ INSCRIRE LE NOM DE VOTRE  
PAYS DANS L'OUTIL DE RECHERCHE.**



ARMÉNIE .....	3
GRENADE.....	6
GUINÉE .....	9
GUINÉE-BISSAU .....	10
GUYANA .....	11
KENYA.....	16
KIRIBATI .....	19
KOWÉÏT .....	20
KIRGHIZISTAN.....	22
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS.....	26
LESOTHO .....	28
ESPAGNE .....	31
SUÈDE.....	33
TURQUIE.....	36

---

## ARMÉNIE

---

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

Dans le rapport de mise en œuvre (2012), l'Arménie mentionne que : Un Programme national de réponse à l'épidémie du VIH/sida est présentement à l'étude. Le programme prévoit un ensemble étendu de dispositions visant à organiser des campagnes de revendications sur les questions du VIH/sida, à diffuser des dossiers reliés au VIH/sida dans la presse écrite, à offrir aux représentants des médias de masse une formation sur les particularités de la diffusion des dossiers reliés au VIH/sida, à développer et diffuser des émissions de télévision et de radio, des annonces sociales sur les questions du VIH/sida, etc. Le programme prévoit aussi poursuivre et étendre la mise en œuvre d'activités menées dans le passé. Le cours « Style de vie sain » a été instauré et s'enseigne de la 8<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> années dans les écoles générales, basé sur le curriculum et le matériel éducatif recommandés par le ministère de l'Éducation et des Sciences. Annuellement, 14 heures de cours sont allouées à ce cours dans chaque classe. Sont inclus dans ce cours des sujets tels que : Maturité sexuelle, Santé reproductive, Prévention du VIH/sida, Rôles sexuels, de même que de l'info sur la lutte contre le trafic de drogues illicites et sur l'utilisation de drogues chez la jeunesse. Un manuel de l'enseignant a été créé pour le cours Style de vie sain, tout comme du matériel de formation (module, documents à distribuer) pour les enseignants de ce cours. Les enseignants offrant cette matière sont donc formés. Des données sur la lutte contre le trafic de drogues illicites et sur le VIH/sida sont incluses sous la rubrique Globalisation et Arménie dans la composante Philosophie (Changements positifs et tendances négatives) du cours de Sciences sociales en 12<sup>e</sup> année.

---

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2015

---

**Recommandations acceptées :** Adopter et mettre efficacement en œuvre une loi sur le traitement égal des personnes handicapées (en accord avec la CDPH), interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, offrir une protection efficace des personnes LGBT (Autriche); Créer une approche axée sur le genre dans les programmes et politiques qui touchent la discrimination en matière de droits de l'homme et prendre les moyens nécessaires pour accroître la sensibilisation aux attitudes et stéréotypes ciblant les femmes et les minorités sexuelles dans la société (Albanie); Combattre toutes formes de discrimination, y compris celles sur à l'orientation sexuelle et identitaire (France); Adopter des dispositions efficaces pour enrayer toutes formes de discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili); Prendre les dispositions appropriées pour garantir que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et inter-sexe ne soient pas sujettes à la discrimination, en pratique et légalement (Uruguay); Offrir aux personnes LGBT une protection efficace contre la discrimination (Slovénie); Combattre la propagande et l'incitation haineuses contre les groupes minoritaires, spécialement les personnes LGBTI, les minorités religieuses, les patients sidéens et les personnes handicapées, et ce en adoptant un ensemble complet de lois et de dispositions efficaces combattant la discrimination, y compris dans l'administration publique (Espagne).

**Recommandations notées :** Adopter une loi spéciale qui interdit la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Canada).

## **QUESTIONS ET DÉCLARATION DES PAYS**

---

### **Argentine**

L'Argentine a applaudi la ratification de CIPPDF et CDPH et a noté les progrès accompli sous la Stratégie nationale pour la protection des droits de l'homme. Elle a cependant noté que la discrimination contre les femmes et les personnes LGBT persistait.

### **Australie**

L'Australie a demandé un suivi écrit sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection des droits de l'homme. Elle a applaudi le progrès dans la mise en œuvre de la Convention contre la torture et l'adoption d'une loi sur l'égalité identitaire. L'Australie est cependant demeurée préoccupée par la discrimination basée sur le genre.

### **Autriche**

L'Autriche demeure préoccupée par la discrimination persistante sur la base du genre et la discrimination contre les personnes handicapées et LGBT. Elle déplore aussi que la jouissance du droit à l'éducation n'est pas encore garantie pour tous les enfants.

### **Brésil**

Le Brésil a félicité l'Arménie sur la mise en œuvre de son premier cycle de recommandations. Il est préoccupé par la violence contre les femmes et enjoint l'Arménie à protéger les personnes LGBTI. On a souligné l'importance d'aligner la définition de la torture sur les normes internationales, d'offrir les ressources adéquates pour son programme national de prévention et de promouvoir la sensibilisation au VIH/sida.

### **Les Pays-Bas**

Les Pays-Bas ont applaudi la coopération de l'Arménie avec l'Union européenne sur les questions des droits de l'homme et le progrès en matière de service militaire alternatif. Les Pays-Bas sont préoccupés par les actes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme et par les discours haineux d'agents gouvernementaux et policiers contre les minorités religieuses, ethniques et sexuelles.

### **Slovénie**

La Slovénie a noté sa préoccupation envers les pratiques discriminatoires persistantes contre les femmes et la population lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT).

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES**

---

Aucune déclaration sur les questions reliées à OSIG.

## **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

---

-

## **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

Dans tous ses commentaires, l'Arménie ne se penche pas sur les questions d'OSIG. Elle accepte les recommandations formulées avec soin sur l'OSIG, mais note celle qui exige des ajustements juridiques.

## GRENADE

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

-

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2015

---

**Recommandations notées :** Adopter des lois et des politiques qui préviennent effectivement la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili); Abroger toute disposition législative criminalisant l'activité sexuelle entre adultes consentants (Australie); Abroger la loi criminalisant les pratiques consensuelles de même sexe entre adultes (Canada); Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir que les individus LGBT ne subissent pas la persécution basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, y compris en décriminalisant les pratiques de même sexe dans le pays (Brésil); Retirer les lois criminalisant les relations de même sexe (Suède); Décriminaliser l'homosexualité (France); Abroger toutes les dispositions légales criminalisant l'activité sexuelle consentante entre hommes et combattre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle (Italie); Décriminaliser les relations sexuelles libres consentantes entre adultes de même sexe et mettre en œuvre des politiques publiques sur la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne); Abroger toutes les dispositions légales qui discriminent contre les gens sur la base de leur orientation sexuelle, y compris celles de la *Loi sur les délits sexuels* dans le Code criminel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme un des motifs illégaux de discrimination et amender les normes liées à la criminalisation de toute conduite homosexuelle entre personnes consentantes (Uruguay); Amender ses lois pour protéger les droits des personnes LGBTI en incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs illicites de discrimination et en décriminalisant les relations de même sexe (Irlande); En consultation avec la société civile, développer et adopter une loi qui décriminalise les relations consensuelles de même sexe (États-Unis d'Amérique); Mettre en œuvre des programmes éducatifs de sensibilisation aux droits de l'homme et d'anti-discrimination, pour mettre fin à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Canada); Prendre les moyens pour protéger la communauté LGBTI, surtout en décriminalisant les actes sexuels entre adultes mâles consentants et en promulguant une loi mettant fin à la décriminalisation basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas); Garantir aux personnes LGBTI la pleine jouissance de droits égaux en abrogeant les lois criminalisant et stigmatisant ces personnes (Argentine); Rendre la législation de la Grenade conforme à la loi internationale en décriminalisant les relations consentantes de même sexe entre adultes et en interdisant toutes formes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Suisse).

## QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

### **Australie**

L'Australie a applaudi la création par la Grenade du Comité consultatif de la réforme constitutionnelle pour conseiller le gouvernement sur l'adoption d'une nouvelle Constitution et sur sa ratification de CIPPDF et CDPH. Elle déplore que la discrimination et la violence basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre demeurent préoccupantes à la Grenade.

### **Les Pays-Bas**

Les Pays-Bas félicitent la Grenade pour son adhésion à une variété de mécanismes des droits de l'homme. On demeure préoccupé par la loi qui criminalise les actes sexuels consentants entre adultes mâles. De plus, malgré des recommandations de la première évaluation, le châtiment corporel est encore légal.

### **Espagne**

Un débat sur une éventuelle réforme de la Constitution et sur l'adoption d'un projet de loi sur les Libertés fondamentales a présentement lieu. En tenant compte que c'est là une occasion pour la Grenade de se montrer en faveur de la défense des droits de l'homme, quelles dispositions précises seront incluses concernant l'abolition de la peine de mort et la situation des personnes LGBTI ? Selon l'engagement pris par la Grenade lors de l'EPU de 2010, quelles sont les initiatives ou campagnes du gouvernement pour promouvoir la tolérance envers les gens LGBTI ?

### **Suède**

On est préoccupé par les rapports sur l'intolérance envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), mais on note les réponses de la Grenade, y compris le lancement d'un dialogue sur les droits des personnes LGBT.

## DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

**Action Canada, GrenCHAP, Groundation Grenada, CariFLAGS et Sexual Rights Initiative (JS)** indiquent que l'engagement de protéger la jouissance des droits de l'homme est compromise par le refus clair de reconnaître les droits dans un domaine précis : la sexualité, et pour un groupe particulier de gens à la Grenade, à Carriacou et à Petite Martinique : ceux qui sont LGBTI – puisque l'État a refusé d'accepter toutes les 16 recommandations dans ce domaine (1 sur 7 de toutes les recommandations de l'EPU).

### **Amnistie internationale**

Amnistie internationale déplore amèrement que la Grenade ait rejeté nombre de recommandations sur les droits des gens LGBTI, y compris l'abrogation de toute loi criminalisant les relations de même sexe et l'inclusion de « orientation sexuelle et identité de genre » comme motifs illicites de discrimination. Amnistie internationale a constamment déploré qu'il y a toujours une loi criminalisant les relations consensuelles de même sexe, en violation des obligations internationales de la Grenade,

y compris sous l'article 17 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques. Nous enjoignons la Grenade à aligner sa législation domestique sur les obligations internationales concernant les droits de l'homme et à mettre fin à toute discrimination contre les personnes LGBTI.

## **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA GRENADE**

---

La délégation a répondu aux questions et commentaires, y compris à ceux reçus en avance. Au sujet des questions soulevées par l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres délégations sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et inter-sexe (LGBTI), la Grenade note que le dossier sur la discrimination contre les gens LGBTI est considéré dans le contexte du processus en cours de réforme constitutionnelle et a été soulevé lors de diverses consultations publiques tenues de par la Grenade. L'idée générale à cet égard est que la Constitution ne doit pas être amendée pour protéger les gens LGBTI, nonobstant que, le 15 octobre 2014, le Comité consultatif sur la réforme constitutionnelle avait invité deux organismes non gouvernementaux revendiquant les droits des gens LGBTI à créer une plateforme nationale de consultations. À la fin, la protection de la population LGBTI ne sera pas une question votée lors du référendum; le Comité n'a pas recommandé d'aller de l'avant avec ce dossier. Dans le processus démocratique, il était évident qu'il n'y avait pas un grand appui national pour ce dossier. Il faut cependant noter que, mises à part les recommandations sur la réforme constitutionnelle faites au gouvernement par le Comité, ce dernier avait recommandé d'adopter une législation ordinaire sur « la protection au travail contre la discrimination basée seulement sur l'orientation sexuelle ».

## **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-



## GUINÉE

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

-

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

**Recommandations notées :** Décriminaliser toutes les activités homosexuelles et ne pas adopter de dispositions discriminatoires basées sur l'orientation sexuelle (Italie); Assurer aux gens LGBTI la pleine jouissance et le traitement égal de leurs droits humains en abrogeant les normes qui les criminalisent et stigmatisent (Argentine).

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

#### Allemagne

L'Allemagne est préoccupée par les rapports concernant l'hostilité envers les homosexuels en Guinée. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises et planifie-t-il de prendre à cet égard ?

### DÉCLARATION DES PARTIES PRENANTES

---

#### Amnistie internationale

En conclusion, nous regrettons la répugnance de la Guinée à accepter les recommandations d'abolir la peine de mort et de décriminaliser les activités sexuelles consensuelles de même sexe. Nous encourageons les autorités à continuer de travailler envers l'abolition de la peine de mort ainsi que l'abrogation des lois homophobes, y compris par la révision en cours du code pénal.

### RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA GUINÉE

---

-

### REMARQUES ADDITIONNELLES

---

-

---

## GUINÉE-BISSAU

---

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

Pas de réponse aux questions reliées à l'OSIG.

---

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

Pas de recommandations sur l'OSIG.

---

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

#### **Slovénie**

Applaudissant l'appui de la Guinée-Bissau à la déclaration conjointe de l'AG sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, nous aimerions connaître les dispositions prises pour promouvoir l'égalité et le respect dans ces domaines.

---

### DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

Pas de déclaration sur les questions reliées à l'OSIG.

---

### RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA GUINÉE-BISSAU

---

Répondant aux questions précédentes, la Guinée-Bissau a indiqué qu'en regard du respect et de la promotion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, jusqu'à maintenant ce dossier n'a pas fait l'objet d'un débat public parce qu'il n'était pas jugé assez important pour devenir une priorité au menu de l'assemblée législative. Le pays fait face à d'autres questions exigeant une attention urgente. Le sujet intéresse le pays, bien entendu, mais en ce moment d'autres questions de droits de l'homme ont priorité. De plus, la Guinée-Bissau ne peut pas prendre les moyens pour décriminaliser les relations homosexuelles puisque la loi ne les criminalise point. La Constitution garantit que toutes les personnes sont égales.

---

### REMARQUES ADDITIONNELLES

---

-

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

La Guyana s'est volontairement engagée à consulter sur 28 des 55 Recommandations (70.1–70.55), qui étaient considérées controversées, à savoir : 14 recommandations concernant l'abolition de la peine de mort (70.9, 70.21–70.35); 6 concernant l'abolition du châtiment corporel (70.36–70.41); 7 concernant la décriminalisation des relations de même sexe entre adultes consentants et la discrimination contre les gens LGBT (70.47–70.53) et 70.43 (âge de la criminalité).

Les discussions sur ces sujets particuliers ne se sont pas limitées à l'Assemblée législative. Il y a eu des consultations avec le ministère de l'Éducation sur l'abolition du châtiment corporel à travers le pays. Les médias et des ONG, y compris des organisations religieuses, ont eu leur propre débat public sur l'abolition du châtiment corporel, la décriminalisation des relations de même sexe entre adultes consentants et la discrimination contre les gens LGBT.

Le mandat du Comité sélect parlementaire spécial (**Para # 8**) consistait à recevoir et entendre des soumissions sur l'attitude des Guyanais à tout changement au code criminel et aux dispositions législatives concernant les relations de même sexe entre adultes consentants et la discrimination, perçue ou réelle, contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Au fond, le Comité sélect aurait eu à considérer s'il fallait recommander l'abrogation de S3510353 de la **Loi sur les délits criminels** (qui criminalise l'intimité de même sexe/genre entre hommes adultes consentants en privé) et S 153 (1) (xlvii) de la **Loi de juridiction sommaire** sur les délits (travestissement) et l'amendement de S4 de la **Loi sur la prévention de la discrimination** pour inclure l'orientation sexuelle. Il n'y a rien dans la législation guyanaise qui interdit les relations de même sexe entre femmes adultes consentantes. En raison de la prorogation du 10<sup>e</sup> Parlement, le travail de ce Comité a cessé.

Durant cette période, les ONG ont pu s'exprimer librement, sans entrave, sur ces questions, y compris la Society Against Sexual Orientation Discrimination (SASOD), les organismes religieux et les médias.

En réponse à la soumission de SASOD, en date du 15 juin 2014, à l'EPU du CDH de l'ONU sur les droits LGBT en Guyana, le gouvernement désire réitérer que l'État ne discrimine pas contre les gens sur la base de leur orientation et que chaque Guyanais bénéficie de son droit de liberté d'expression, d'emploi, de logement, de soins médicaux, d'éducation, tel que prévu dans la constitution, les lois et les politiques de Guyana. Le gouvernement ignore la référence dans leur soumission concernant la discrimination en matière d'emploi. Malheureusement, ces plaintes ne semblent pas avoir été portées à l'attention de l'Officier en chef du Travail, de la Commission de la fonction publique ou à l'attention des tribunaux.

Toute personne lésée est libre de s'adresser aux tribunaux sur une motion constitutionnelle. À ce jour, il y a eu un cas (février 2010) cherchant une compensation constitutionnelle contre l'État. La Magistrature a trouvé 4 hommes coupables de travestissement en 2010. La cause fut entendue par la

Haute Cour et le juge en chef, dans une décision en date de septembre 2013, a refusé toute compensation revendiquée par les demandeurs, sauf qu'il a statué que le droit des demandeurs d'être informés de la raison de leur arrestation et détention sous l'article 139 fut lésé par la police (un agent de l'État). Le juge en chef a octroyé 40 000 \$ GY à chacun des quatre demandeurs. Le 17 octobre 2013, ces derniers ont porté leur cause devant la Cour d'appel.

La Guyana reconnaît cependant qu'il y a des préjudices interpersonnels basés sur les attitudes culturelles et les croyances religieuses, tel que reflété dans un sondage en 2013, qui indiquait que 25 % des Guyanais sont homophobes.

## RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2015

---

**Recommandations acceptées :** Prendre des dispositions pour veiller à ce que les crimes haineux et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre soient vigoureusement enquêtés et poursuivis adéquatement (États-Unis d'Amérique); Poursuivre ses efforts pour éliminer la discrimination contre les gens LGBT, en commençant par un examen de ses lois pertinentes (Thaïlande); Renforcer la protection des individus LGBT (Brésil).

**Recommandations en attente :** Abroger toutes les dispositions qui discriminent contre les gens en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, surtout celles qui criminalisent les relations de même sexe entre adultes consentants (Irlande); Décriminaliser l'homosexualité et lutter contre toutes formes de discrimination et d'abus contre les gens LGBT (Italie); Aligner sa législation sur les normes internationales en retirant de la *Loi criminelle* (délit) les sections pertinentes qui criminalisent les actes consensuels de même sexe (Pays-Bas); Abroger les lois qui criminalisent l'activité de même sexe entre adultes consentants, tel que recommandé auparavant (Slovénie); Abroger les lois nationales qui criminalisent ou discriminent contre les gens sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre (Suisse); En consultation avec la société civile, développer et adopter une législation qui décriminalise les actes consensuels de même sexe (États-Unis d'Amérique); Garantir aux gens LGBTI la pleine jouissance de leurs droits humains dans des conditions d'égalité, en abolissant les normes qui les criminalisent et les stigmatisent, et assurer l'enquête et les sanctions des cas de violence ou de discrimination basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Argentine); Amender l'article 149 de la Constitution guyanaise pour interdire la discrimination basée sur l'orientation et radier les sections 351 à 353 de la *Loi sur les délits criminels*, qui criminalise les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Canada); Aller plus loin dans l'élimination de toutes formes de violence et de discrimination basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, particulièrement en abolissant toutes les règlements du Code pénal qui appuient ces discriminations et renforcer les protections législatives et judiciaires contre de tels abus (Chili); Abolir les lois discriminatoires contre les gens LGBT et aussi amender la législation nationale pour inclure orientation sexuelle et identité de genre comme motifs de discrimination (Norvège); Radier toutes les normes pouvant être présumées ou interprétées comme discriminatoires contre les gens sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre (Espagne); Abroger toutes les dispositions légales qui discriminent contre les gens sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord); Amender toute législation qui discrimine contre les gens sur la base de leur

orientation sexuelle ou identité de genre, assurer l'enquête d'incidents ou d'actes de violence motivés par l'homophobie ou la transphobie et poursuivre en justice les gens responsables de tels actes (Uruguay); Prendre les dispositions législatives et politiques pour prévenir et lutter contre la violence ainsi que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Colombie).

## QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

### France

La France a questionné la Guyana sur les résultats des consultations (promises lors de l'EPU d'avant) sur les droits LGBTI, sur l'état de la législation concernant les relations entre adultes consentants de même sexe et sur la violence commise contre des individus en raison de leur orientation et identité sexuelles.

### Pays-Bas

Quelles dispositions le gouvernement prendra-t-il pour améliorer les droits des membres de la communauté LGBT ? Le gouvernement de la Guyana considérera-t-il rayer les sections 352-354 du Chapitre 8.01 de la *Loi criminelle* (délits), qui criminalisent les relations de même sexe ? Le gouvernement de la Guyana considérera-t-il amender l'Article 149 de la Constitution guyanaise pour inclure orientation sexuelle et identité de genre comme motifs de discrimination en vue d'offrir une protection légale aux droits de gens LGBT à l'égalité et à la non-discrimination ? Le gouvernement de la Guyana considérera-t-il abroger la section 153 (1) (xlvii) du Chapitre 8.02 de la *Loi de juridiction sommaire sur les délits*, qui sanctionne le travestissement, facilitant ainsi les arrestations arbitraires, le harcèlement et les abus policiers, la violence ciblée et d'autres formes de discrimination contre les gens transgenres ?

### Slovénie

La Slovénie a applaudi la mise en œuvre de deux recommandations du premier cycle. Elle a continué de demander une abolition complète de la peine de mort et a regretté que les relations homosexuelles consentantes soient encore criminalisées. Elle a réitéré les anciennes recommandations n<sup>os</sup> 70.29, 70.39 et 70.49.

### Thaïlande

La Thaïlande a noté que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ainsi que la violence contre les femmes demeurent un défi. Elle a encouragé de poursuivre la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation afin de promouvoir l'inclusion et la participation des enfants handicapés dans la société.

### Royaume-Uni

Pouvez-vous offrir une mise à jour du statut des consultations nationales sur l'abolition de la peine de mort, l'abolition du châtement corporel dans les écoles, la décriminalisation des relations consensuelles de même sexe et la discrimination contre les gens LGBTI ? (Le gouvernement de la Guyana avait annoncé qu'il ferait tout cela lors de la dernière EPU.)

## DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

Aucune déclaration sur les questions OSIG.

## RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA GUYANA

---

La délégation a rappelé que la Guyana s'était volontairement engagée à tenir des consultations sur 28 des 55 recommandations. Cela incluait des recommandations sur l'abolition de la peine de mort, l'abolition du châtiment corporel, la décriminalisation des relations consensuelles de même sexe entre adultes, la discrimination contre les gens LGBT et l'âge de la criminalité.

La délégation a indiqué que le Comité sélect parlementaire avait aussi le mandat de recevoir et entendre des soumissions sur l'attitude des Guyanais à tout changement au code criminel et aux dispositions législatives concernant les relations de même sexe entre adultes consentants et la discrimination, perçue ou réelle, contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. En raison de la prorogation du 10<sup>e</sup> Parlement, le travail du Comité sélect a pris fin. Le gouvernement espère resoumettre ces questions à l'Assemblée nationale après les élections générales de mai.

La délégation a noté que durant cette période, les ONG, les organismes religieux et les médias ont pu s'exprimer librement, sans entrave, sur ces questions. En réponse à la soumission d'une ONG sur les droits LGBT en Guyana, le gouvernement a réitéré que l'État ne discrimine pas contre les gens sur la base de leur orientation et que chaque Guyanais bénéficie des libertés et droits fondamentaux tels que prévus dans la constitution, les lois et les politiques de la Guyana.

La question de l'abolition de la peine de mort, de même que la décriminalisation des relations de même sexe en adultes mâles et d'autres questions liées aux gens LGBT et au châtiment corporel devaient être considérées par le Comité sélect parlementaire. Sur ces trois questions, la délégation a souligné que, comparativement à 2010, il y a plus de discussions là-dessus qu'en en 2014 et 2015, ce qui est un très bon signe. La délégation a aussi affirmé que la société est très divisée sur ces questions et que parfois c'est un défi de parler de la peine de mort aux citoyens, alors que des pays voisins essaient de la ramener en raison du haut taux de criminalité. Les discussions continuent néanmoins en Guyana.

Au sujet des Pays-Bas qui ont référé au désert politique causé par la décision du Président de la Guyana de proroger le Parlement, la délégation a clarifié que, face à une motion de non-confiance qui, si adoptée, plongerait le pays dans des élections trois mois plus tard, le Président avait cherché par la prorogation du Parlement à préserver sa vie et à inviter l'Opposition au dialogue. La délégation a noté que la prorogation ne pouvait que durer six mois. Si des élections avaient lieu et donnaient le même résultat, le dialogue serait toujours nécessaire. La délégation a dit que comme le Président cherchait une dernière occasion de dialoguer avec l'Opposition, le Parlement avait été prorogé. La délégation a rapporté que l'offre de dialogue ne fut pas acceptée par l'Opposition et que le Président avait depuis annoncé des élections le 11 mai.

Au Royaume des Pays-Bas qui soutient qu'en raison de cette situation, le débat sur le suivi aux recommandations de l'EPU ne peut se poursuivre, la délégation répond que le Comité sélect parlementaire examinant l'abolition de la peine de mort, le châtimeut corporel et les questions LGBT fonctionne toujours et n'avait pas terminé son travail lors de la prorogation. En conséquence, l'Assemblée nationale n'était pas encore prête à examiner ces questions. La délégation a indiqué que le gouvernement espère que ces questions seront soulevées lorsque l'Assemblée nationale sera convoquée.

#### **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-

## KENYA

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'ÉPU DE 2010

---

Aucune mention des questions OSIG dans le rapport intérimaire.

### RECOMMANDATIONS DE L'ÉPU DE 2015

---

**Recommandations acceptés** : Adopter une loi anti-discrimination complète offrant une protection à tous les individus, sans égard à leur orientation sexuelle ou identité de genre (Suède).

**Recommandation notée**: Abroger les dispositions légales qui prévoient des pénalités contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, en vue de respecter le principe de non-discrimination (France); Décriminaliser les relations de même sexe entre adultes consentants (Slovénie); Décriminaliser les relations consentantes entre adultes de même sexe et adopter des dispositions contre la violence et le discours haineux à l'endroit de personnes et associations gays, lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou inter-sexe (Chili); Décriminaliser les actes consensuels de même sexe entre adultes (Danemark); Décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Pologne).

### QUESTIONS ET DÉCLARATION DES PAYS

---

#### République tchèque

Comment est-ce que le Kenya prévient la violence, le discours haineux et la discrimination basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ? Le gouvernement promeut-il le dialogue public et la sensibilisation dans ces domaines en vue d'assurer une révision future des lois pertinentes pour les rendre conformes au principe de non-discrimination ?

### DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

#### Action Canada, Sexual Right Initiative

Bien que nous applaudissions le Kenya d'avoir « adopté une loi anti-discrimination compréhensive offrant une protection à tous les individus, sans égard à leur orientation sexuelle ou identité de genre », nous déplorons amèrement que tout en acceptant cette recommandation, le Kenya s'est contredit en rejetant nombre de recommandations concernant la décriminalisation des relations sexuelles consentantes entre adultes de même sexe, en rejetant la recommandation d'adopter des dispositions contre la violence et le discours haineux à l'endroit de personnes et associations LGBTI et en rejetant la recommandation d'abroger les dispositions légales qui peuvent imposer des pénalités contre les personnes LGBTI.



Avec ces réponses contradictoires, on peut se demander si la loi comprehensive anti-discrimination sera effective dans la protection des individus LGBTI contre la discrimination. L'universalité des droits de l'homme au Kenya ne s'applique clairement qu'à certains individus approuvés par l'État. Tout en dénonçant cette contradiction, il faut noter que la constitution récemment révisée du Kenya dit que le pays reconnaît les « aspirations de tous les Kényans vers un gouvernement basé sur les valeurs essentielles de l'égalité, la liberté, la démocratie, la justice sociale, les droits humains et la loi ».

## **ILGA**

Merci, monsieur le Président,

Cette déclaration a été préparée en consultation avec Gay and Lesbian Coalition in Kenya. Nous voudrions profiter de cette occasion pour dire que les personnes gays, lesbiennes et bisexuelles au Kenya méritent d'être traitées avec égalité devant la loi, conformément à la Constitution du Kenya.

L'Article 27 de la Constitution du Kenya prévoit l'égalité et la liberté contre la discrimination. Il dit que chaque personne est égale devant la loi et a le droit à une protection égale et un bénéfice égal de la loi. Nous déplorons cependant la violence accrue envers les gens en raison de leur orientation ou identité de genre, actuelles ou perçues.

Monsieur le Président,

La section 162 du Code pénal du Kenya criminalise le sexe entre deux adultes consentants de même sexe. Les effets de cette criminalisation incluent mais ne se limitent pas à une augmentation des cas d'abus des droits humains envers les personnes gays et lesbiennes, une difficulté pour ces dernières d'accéder aux soins de santé, l'éviction des personnes gays et lesbiennes de leur logement, le ciblage de ces gens pour des attaques dans la rue et les lieux sociaux; la société considère effectivement ces individus comme criminels en raison de leur orientation sexuelle.

Nous notons aussi qu'en dépit de la décision de la Haute Cour au sujet d'Eric Gitari, au nom de la Commission nationale des droits humains des gays et lesbiennes, il y a toujours une réticence de la part du gouvernement kényan d'enregistrer des organismes avec les mots « gay » ou « lesbienne » dans leurs noms, et ce, en contravention à l'Article 36 de la Constitution du Kenya sur le droit à la liberté d'association.

Monsieur le Président,

Nous désirons enjoindre le Conseil et particulièrement le gouvernement kényan de veiller à la protection des personnes gays, lesbiennes, transgenres et inter-sexe au Kenya. Les gens LGBTI méritent une protection et leurs droits doivent être garantis comme pour toute autre personne. Merci, monsieur le Président.

## **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DU KENYA**

---

Le Kenya a noté qu'il venait de traverser une longue période de dialogue national sur la nouvelle Constitution. Des questions sociales critiques furent débattues dans divers forums où la Constitution était négociée. Les questions incluaient l'avortement, la peine de mort, l'identité sexuelle et plus particulièrement l'utilisation de la loi criminelle dans de tels cas. Ces questions ont divisé les gens et le consensus politique et social demeure une œuvre en cours. En attendant, il n'y a pas eu d'exécutions au Kenya depuis 1987. Au sujet des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, le Kenya a dit que personne ne pouvait confirmer que la loi criminelle leur avait été imposée sur la base de leur orientation sexuelle. Il a aussi dit que le judiciaire était intervenu de manière progressiste,

notamment en avisant le gouvernement de reconnaître le droit de ceux/celles qui souhaitent changer leur identité sexuelle sur les documents gouvernementaux.

**REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-

## KIRIBATI

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

Aucune réponse sur les questions liées à l'OSIG.

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

**Recommandation acceptée :** Concevoir une campagne ciblée pour remettre en question des attitudes patriarcales et les stéréotypes de genre (Slovénie);

**Recommandations notées :** Décriminaliser l'homosexualité et signer la déclaration conjointe de l'Assemblée générale des Nations unies, en date du 18 décembre 2008, concernant les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France); Décriminaliser les relations sexuelles consentantes entre adultes de même sexe (Slovénie); Adopter des dispositions pour décriminaliser les relations consensuelles de même sexe (Chili).

**Recommandation considérée :** Adopter une législation interdisant toutes formes de discrimination basées sur la race, la couleur de la peau, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, l'aspect esthétique, le genre, l'orientation ou l'identité sexuelle (Uruguay).

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

Aucune question ou déclaration sur les questions liées à l'OSIG.

### DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

Aucune déclaration sur les questions liées à l'OSIG.

### RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DU KIRIBATI

---

-

### REMARQUES ADDITIONNELLES

---

-

## KOWEÏT

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

Aucune réponse sur des questions liées à l'OSIG.

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

**Recommandation en attente :** Adopter une loi générale qui sanctionne la discrimination pour toute raison, particulièrement contre les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et inter-sexe (Chili); Adopter les dispositions nécessaires à l'élimination, dans la loi et la pratique, des crimes motivés par l'orientation sexuelle des gens (Uruguay); Préparer et adopter des dispositions légales et administratives facilitant les enquêtes et les poursuites judiciaires dans le cas des actes de discrimination, de stigmatisation et de violence contre les gens LGBTI (Argentine); Concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBTI), cesser l'arrestation d'individus sur la base de leur orientation sexuelle, identité de genre ou apparence et radier les dispositions législatives qui criminalisent le comportement homosexuels consensuel (Islande); Garantir l'autonomie personnelle et les droits individuels, tels qu'enchâssés dans la Constitution, en interdisant la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et en permettant un changement médical de genre qui sera reflété dans les documents d'identité d'une personne (Pays-Bas).

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

Aucune question ou déclaration sur des questions liées à l'OSIG.

## DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

### ILGA, MantiQitna

Merci, monsieur le Président,

Nous voudrions profiter de cette occasion pour répéter notre préoccupation concernant la montée alarmante des violations des droits des personnes LGBT au Koweït.

L'Article 193 de la loi criminelle du Koweït punit les relations homosexuelles consensuelles entre hommes de 21 ans et plus par l'emprisonnement jusqu'à 7 ans et pour les hommes de moins de 21 ans par l'emprisonnement jusqu'à 10 ans, ce qui est une violation claire des obligations internationales du Koweït en matière de droits de l'homme. De plus, le parlement du Koweït a ajouté des restrictions au droit à la vie privée et à la liberté d'expression dans le port de vêtement en criminalisant (article 198) l'« imitation de l'apparence de l'autre sexe » et imposant l'emprisonnement pour un maximum d'un an, plus une amende jusqu'à 3 500 \$ US. Depuis quelques années, nombre de personnes LGBT, surtout gays et transgenres, ont présumément été arrêtées. Ces gens ont été humiliés, forcés à demeurer au pays avec ordre de restriction et ont encouru une peine d'emprisonnement jusqu'à un an et une amende, juste pour avoir exprimé leur liberté d'expression.

Monsieur le Président,

Les personnes LGBT au Koweït souffrent de discrimination, de stigmatisation et de nonaccès à presque tous les services, y compris les soins nécessaires de santé. L'ignorance au sujet des questions LGBT est énorme et entourée de mythes et fausses perceptions qui reposent sur une masculinité tronchée et de fausses assertions médicales, culturelles et religieuses. La situation des droits humains LGBT devient pire et, selon un militant transgenre, « il est difficile d'oublier tout ce mal après toutes ces années de souffrance dans une société qui ignore volontairement tout ce qui touche l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (selon N, un militant transgenre du Koweït).

Monsieur le Président,

Nous clamons notre préoccupation concernant l'augmentation des violations de droits humains envers les personnes LGBT au Koweït. Nous enjoignons les membres du Conseil à remplir leurs obligations de protéger les droits de l'homme de tous, y compris les droits des gens LGBT dans la région MENA.

Merci, monsieur le Président.

### Sudwind Entwicklungspolitik

Sudwind déplore que les relations de même sexe soient encore passibles de peines selon le Code pénal du Koweït.

## RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DU KOWEÏT

---

-

## REMARQUES ADDITIONNELLES

---

-

## KIRGHIZISTAN

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

-

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

**Recommandations acceptées :** Veiller à ce que la législation nationale soit conforme aux normes internationales sur les droits de l'homme, concernant surtout la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la race et le genre (Brésil); Garantir des droits égaux à toutes les personnes sans distinction et promouvoir des politiques qui préviennent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay); Veiller à ce que sa législation protège les droits de tous à la liberté d'expression et d'assemblée, à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi, sans égard à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, au statut minoritaire ou à d'autres motifs (Finlande); Veiller à ce que les allégations de violence, de torture et de traitement inhumain et dégradant envers les gens LGBT, par des agents du gouvernement ou non, soient enquêtées promptement et efficacement, et que les coupables soit traduits en justice (Suède); Prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir la discrimination et la violence contre les personnes LGBT (Slovénie).

**Recommandations notées :** Adopter un ensemble de lois anti-discrimination qui luttent contre et font la prévention de la discrimination sur toutes les bases, y compris ethnicité, religion, genre et orientation sexuelle (République tchèque); Adopter une loi spécifique qui interdit la discrimination basée sur le sexe, la race, la couleur, la religion, l'origine nationale et l'orientation sexuelle (Canada); Retirer le projet de loi sur « la formation d'attitudes positives envers les relations sexuelles non traditionnelles » et développer et mettre en œuvre une loi anti-discrimination compréhensive, en étroite coopération avec la société civile (Autriche); Inclure orientation sexuelle et identité de genre dans la législation nationale sur la discrimination et établir des politiques et initiatives qui touchent la discrimination contre les personnes LGBT (Chili); Criminaliser le discours haineux homophobe (Serbie); Adopter et mettre en œuvre une loi qui protège effectivement les gens LGBT, entre autres sur l'interdiction de la discrimination et les crimes haineux, plus un mécanisme confidentiel de plaintes et la protection des mineurs LGBT (Pays-Bas).

**Recommandations en attente :** Que tout changement dans la législation maintienne les libertés fondamentales et assure la non-discrimination, y compris sur la base de la religion ou de l'orientation sexuelle (Australie); Éviter d'adopter le projet de loi sur « la formation d'attitudes positives envers les relations sexuelles non traditionnelles » (Canada); Radier toute loi ou projet de loi qui ne rencontre pas les normes internationales sur la non-discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Espagne); Faire des efforts supplémentaires pour lutter contre l'homophobie, la discrimination et la violence contre les gens LGBT (Monténégro); Adopter des politiques publiques qui protègent contre toutes les formes de discrimination et de violence basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

(Espagne); Éviter d'adopter toute loi, telle que le projet de loi sur les « agents extérieurs » et celui sur « la dissémination d'information à propos des relations sexuelles non traditionnelles », qui limiterait les libertés et droits fondamentaux d'expression, d'association et d'assemblée (Danemark).

## **QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS**

---

### **Autriche**

L'Autriche déplore la torture et les mauvais traitements dans les centres de détention, la violence, le harcèlement et la discrimination basés sur l'orientation sexuelle, la considération par le Parlement de la soi-disant « propagande anti gay » et les « agents extérieurs », ainsi que la violence contre les femmes. Elle a formulé des recommandations.

### **République tchèque**

Quelles dispositions le gouvernement du Kirghizistan adoptera-t-il pour lutter contre la discrimination basée sur l'ethnicité, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle ? Prévoit-il adopter une législation anti-discrimination compréhensive ?

### **Croatie**

La Croatie a encouragé le Kirghizistan à ratifier la CRDPH et à inviter de façon permanente les mandataires des Procédures spéciales. Elle a applaudi la législation qui accroît les pénalités pour l'enlèvement de jeunes mariées et s'est informée sur l'action prise pour lutter contre la discrimination et la violence à l'endroit des personnes LGBT. La Croatie a formulé des recommandations.

### **Finlande**

La Finlande a déploré les projets de loi sur « les ONG agents extérieurs » et sur la limitation de l'info sur les orientations sexuelles non traditionnelles, puis a demandé où ils étaient rendus. La Finlande a formulé des recommandations.

### **Allemagne**

Comment le gouvernement du Kirghizistan veillera-t-il à ce que les libertés fondamentales, telles que garanties dans la Constitution, seront protégées dans la nouvelle législation proposée (i.e. LGBTI, agents extérieurs, mécanisme national de prévention, etc.) ?

### **Pays-Bas**

Les Pays-Bas ont applaudi l'adoption de la Constitution et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU sur la prévention de la torture, de la violence contre les femmes et de la lutte contre la corruption. Ils ont déploré les initiatives législatives qui touchent négativement l'espace de la société civile, particulièrement les personnes LGBT. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

### **Espagne**

L'Espagne a loué la ratification du Deuxième protocole facultatif touchant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, de même que les réformes législatives

pour améliorer la situation des femmes. L'Espagne s'inquiète des initiatives légales dont le résultat est la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. L'Espagne a formulé des recommandations.

### **Suède**

La Suède voudrait demander à la République kirghize de clarifier ce que la formation du personnel comprend, quel personnel de quels secteurs et industries est ciblé pour la formation, quelles autres initiatives sont présentement en cours et planifiées pour veiller à ce que la sécurité et les droits de personnes LGBT kirghizes soient maintenus. La Suède note que la réconciliation inter-ethnique et une plus grande représentation des minorités ethniques étaient des priorités. Elle déplore la violence et la calomnie à l'endroit des personnes LGBT, ainsi que le projet de loi sur la « dissémination de l'info concernant les relations sexuelles non traditionnelles ». La Suède a encouragé la formation sur les questions LGBT et a fait des recommandations.

### **États-Unis d'Amérique**

Quels mécanismes sont en place pour garantir que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres pourront jouir des droits humains et des libertés fondamentales sur une base égale aux autres citoyens ? Comment les droits de l'homme de tous les Kirghizes, y compris les personnes LGBT, seront protégés si le projet de loi interdisant la « formation d'attitudes positives sur les relations sexuelles non traditionnelles » entre en vigueur ? Comment les autorités kirghizes veilleront-elles à ce que les actes de violence, le harcèlement et l'intimidation contre les personnes LGBT seront examinés à fond et convenablement et punis ?

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES**

---

### **COC Pays-Bas**

Monsieur le Président,

Cette déclaration est faite au nom de Kyrgyz Indigo, Labrys et COC Pays-Bas. Nous vous savons gré d'inclure le travail des parties prenantes dans le processus d'évaluation sur comment le Kirghizistan réussira à maintenir et faire avancer les droits de l'homme. Nous applaudissons les excellentes recommandations sur les questions LGBTI, y compris l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales de droits de l'homme, la législation compréhensive contre la discrimination et les crimes haineux, ainsi que la prévention de la violence et de la torture à l'endroit des gens LGBTI.

À notre regret et contrairement aux recommandations acceptées, les violations des droits humains de base des gens LGBTI sont à la hausse au Kirghizistan. Le projet de loi anti-propagande qui interdit la « formation d'attitudes positives sur les relations sexuelles non traditionnelles » est toujours à l'étude au Parlement. Lors de la réunion anti-LGBTI la semaine dernière, le principal appuieur, le député Diykanbaev, s'est engagé à le faire adopter en deuxième et troisième lecture avant la pause estivale. Si approuvée, cette législation anti-propagande fermera la porte à tous les défenseurs de droits de l'homme désireux de protéger les droits des gens LGBTI et de tenir d'importantes discussions



nationales, semblables à Post-2015 Agenda. Ce projet de loi limite les droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et d'assemblée, et le droit à l'information, qui sont garantis dans la Constitution du Kirghizistan. Même le ministère de la Justice a recommandé au Parlement de retirer ce projet de loi parce qu'il viole la Constitution. La même recommandation avait été formulée par un groupe de travail parlementaire comprenant des députés, des représentants du gouvernement et de l'ONU. Les proposeurs du projet de loi ont fait volte-face et l'ont présenté. Le 19 juin, le projet de loi devait être discuté en seconde lecture; il a cependant été soumis au vote la semaine suivante sans discussion. Ceci est contraire aux normes de procédure du Parlement, qui exige un examen complet de tout projet de loi.

Le débat public sur le projet de loi a fait augmenter les crimes haineux et la violence contre les individus LGBTI membres d'organismes locaux LGBTI. Les deux dernières semaines, les bureaux de Kyrgyz Indigo et Labrys, deux organismes LGBTI, furent attaqués plusieurs fois par des groupes inconnus. En mai, lors de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, des militants furent expulsés *manu militari* par des journaux locaux après une attaque agressive des groupes d'extrême droite, Kalys et Kirk choro, lors d'un événement commémoratif. Un militant fut physiquement malmené, d'autres furent menacés et humiliés. La police est intervenue pour arrêter non seulement les attaquants mais aussi les victimes, les mettant en garde arbitraire, puis en période illégale de détention. Les attaquants eurent accès aux services de base et au téléphone, alors que les victimes en furent privées.

Nous reconnaissons la volonté du Kirghizistan de tout faire pour garder son statut d'« île de la démocratie » en Asie centrale et son engagement envers les droits de l'homme. Nous, organismes LGBTI toujours prêts à appuyer l'État et ses actions pour mettre à jour des recommandations en menant une analyse et une recherche complètes, proposons des initiatives et des politiques législatives, ainsi que d'autres activités, qui peuvent améliorer la situation des droits humains des personnes LGBTI au Kirghizistan. Par exemple, nous avons déjà mené une analyse complète sur comment la législation nationale est conforme aux normes internationales concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Nous avons déjà fait le travail légal préparatoire sur une loi anti-discrimination complète, de même qu'une législation anti-haine. L'État et la société civile ne peuvent que bâtir ensemble une société démocratique, équitable et égale, où les droits et libertés de chaque individu sont sécurisés.

Monsieur le Président,

Nous avons besoin d'un gouvernement ferme, assumant ses engagements internationaux à garantir les normes des droits humains. L'État doit nous reconnaître comme partenaires égaux. Nous devons être engagés dans le développement de politiques d'État lorsque cela concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Plus important encore, nous devons être protégés et traités comme citoyens égaux.

Merci, monsieur le Président.

**RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DU KIRGHIZISTAN**

---

La Constitution stipule que personne ne subira la discrimination sur la base du sexe ou d'autres motifs. Les organismes de droits de l'homme, dont le but est de faire avancer les droits et les intérêts des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) œuvrent librement au Kirghizistan. En dépit du haut taux de stigmatisation et de la discrimination fréquente dans la société contre les personnes LGBT, ces organismes collaborent avec les autorités et participent au processus de décision avec d'autres organismes de la société civile. Avec la participation d'organismes LGBT, le travail est présentement en cours pour apporter des amendements législatifs et créer des procédures qui permettront aux personnes transgenre de changer officiellement leur sexe et de faire modifier leurs documents d'identité.

Au sujet du projet de loi interdisant la formation d'attitudes positives envers les gens LGBT, la délégation a dit qu'il avait été largement discuté dans la société et au Parlement. Divers points de vue, y compris des commentaires négatifs et critiques, furent exprimés par les membres du Parlement et les représentants de la société civile. Un groupe de travail fut créé au Comité parlementaire pertinent pour étudier l'expérience et l'expertise internationales sur ce sujet et suggérer des amendements au projet de loi. La délégation a garanti que le Parlement s'était engagé à légiférer via un processus de discussions larges et complètes avec les parties prenantes pertinentes.

Avec l'assistance d'organismes internationaux, une série de rencontres consultatives ont eu lieu avec des organismes de la société civile de diverses régions du pays durant la préparation du rapport national, et un dialogue ouvert et constructif s'est tenu. L'étude finale du rapport du Kirghizistan sous le processus de l'Évaluation périodique universelle a eu lieu le 20 octobre 2014. Les organismes de la société civile ont noté la haute qualité du rapport et le fait qu'il reflétait les tendances courantes dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Le rapport ne reflète pas cependant un nombre important de problèmes reliés à des questions comme la situation des défenseurs des droits humains dans le pays, la violence contre les personnes LGBT de la part du personnel des instances qui appliquent la loi, la sous-représentation des minorités ethniques dans la fonction publique, la situation des minorités religieuses et le respect des droits de l'homme lors du maintien de l'ordre public durant les assemblées paisibles. Des organismes de la société civile ont déploré que des projets de loi présentement à l'étude interdisent les attitudes positives envers les gens LGBT, bannissent des organismes non enregistrés de citoyens et imposent de strictes procédures d'enregistrement comme « agents étrangers » et des exigences de rapport aux ONG qui reçoivent un financement de sources étrangères. Durant les consultations, on a noté le besoin de présenter au Conseil des droits de l'homme plus de données détaillées sur les questions mentionnées ci-avant. Le Conseil coordonnateur des droits de l'homme, qui se rapporte au gouvernement, a tenu compte des commentaires faits par la société civile et les recommandations formulées durant les consultations sont non seulement reflétées dans le rapport national, mais également incluses dans le matériel d'information de la délégation pour la présentation du rapport national.

#### **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010**

---

Aucune réponse sur les questions reliées à l'OSIG

## **RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015**

---

Aucune recommandation reliée à l'OSIG.

## **QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS**

---

Pas de questions ou déclarations sur les questions reliées à l'OSIG.

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES**

---

Aucune déclaration sur les questions reliées à l'OSIG.

## **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS**

---

-

## **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

Les questions reliées à l'OSIG n'ont pas reçu la moindre attention.

## LESOTHO

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'ÉPU DE 2010

---

Pas de réponse sur les sujets reliés à l'OSIG.

### RECOMMANDATIONS DE L'ÉPU DE 2015

---

**Recommandations acceptées :** Garantir l'égalité des droits civils et politiques. Éviter toutes formes de discrimination basée sur l'ethnicité, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle; améliorer la situation des femmes et des filles et les responsabiliser en créant un environnement non discriminatoire, en assurant une représentation égale et un droit à l'éducation, en s'occupant de la violence basée sur le genre, y compris les crimes d'honneur, MGF et le mariage d'enfants; adopter des dispositions pour combattre la violence contre les femmes, en particulier les « crimes d'honneur », en veillant à ce que les criminels soient traduits en justice et fournissent des réparations aux victimes.

**Recommandations rejetées :** Amender les dispositions discriminatoires contre les femmes dans la législation et prendre les moyens pour combattre la violence contre les femmes et les pratiques nuisibles telles que le mariage des enfants et les crimes commis au nom de « l'honneur »; abolir les mariages temporaires et forcés, et poursuivre les crimes « d'honneur ».

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

#### **Australie**

L'Australie déplore que la pauvreté, le VIH/sida et l'insécurité alimentaire continuent de présenter d'importants obstacles à la jouissance des droits de l'homme et applaudit l'adoption d'un Plan national de développement stratégique, ainsi que le plan législatif de créer une commission des droits de l'homme. Elle se dit préoccupée par la peine de mort et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

#### **Brésil**

Le Brésil applaudit les acquis du Lesotho en matière du droit d'expression et de la promotion des droits des femmes, enfants et gens LGBT, ainsi que la création d'un Bureau de l'Ombudsman. Le Brésil a cependant dit qu'il y a encore place à l'amélioration.

#### **Espagne**

L'Espagne se réjouit des progrès accomplis, notamment la législation de 2012 sur les relations homosexuelles. Elle note le besoin de dépolitiser les services publics et les forces armées, et de créer des institutions qui garantissent les droits de l'homme.

## DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

### COC Pays-Bas

Monsieur le Président,

Je lis cette déclaration au nom de The People's Matrix Association et COC Pays-Bas.

Les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (LGBT) ont beaucoup de difficultés à grandir dans une société où l'hétérosexualité est souvent présentée comme la seule orientation acceptable et l'homosexualité vue comme déviante. Ces gens continuent de subir la discrimination et l'exclusion dans toutes les sphères de la vie. La violence et les abus homophobes ciblant les gens LGBT continuent sur une base régulière.

Bien que nous sachions que des crimes sérieux sont commis contre les gens LGBTI dans nombre de pays, tels que le viol correctif et le meurtre, de tels crimes horribles ne sont pas communs au Lesotho. Nonobstant ce phénomène, la communauté LGBTI fait face à des défis. Elle souffre surtout de discrimination et de désavantage dans l'accès aux mécanismes de protection sociale tels que les soins de santé et la justice; ses droits à la vie privée sont sérieusement enfreints en raison de sa sexualité et de son identité de genre. Sur le marché du travail, une majorité des gens LGBT continue à cacher son orientation sexuelle et à endurer le harcèlement de peur de perdre son emploi. Plus vulnérables sont les jeunes LGBT qui se sentent exclus de la famille et des cercles d'amis, harcelés à l'école et invisibles dans la société; ceci peut conduire à une pauvre performance en classe, au décrochage scolaire, à la maladie mentale et à l'itinérance.

La marginalisation est au cœur de cette exclusion qui empêche quelqu'un de mener une vie sociale aux niveaux individuel, interpersonnel et sociétal. Les gens marginalisés ont relativement peu de contrôle sur leur vie et sur les ressources qui leur sont disponibles; ils peuvent devenir stigmatisés et sont souvent dans la mire des attitudes négatives du public. Leurs occasions de faire une contribution sociale sont limitées et ils peuvent développer une faible confiance en soi et souffrir d'isolement. Au niveau des politiques et pratiques sociales, cela peut vouloir dire qu'ils ont relativement peu accès aux importantes ressources que sont l'éducation, la santé, le logement, le revenu, les activités de loisir et le travail. Les impacts de la marginalisation et le stigma rattaché à l'orientation sexuelle et l'identité ou expression de genre – qui sont hors des normes hétérosexuelles non transgenres – cantonnent plusieurs jeunes LGBT dans les marges de la société.

La marginalisation familiale des jeunes LGBT pèse lourd sur les efforts d'éducation, encourage le comportement à risque qui peut conduire à l'infection du VIH et dresse des obstacles dans la façon de recevoir un traitement médical adéquat et un appui psychosocial chez les jeunes LGBT vivant déjà avec le VIH.

Au Lesotho, les lois ne mentionnent pas le groupe LGBT. Par exemple, la loi sur le mariage ne les inclut pas. Résultat : leur droit à la famille est nié et on ne peut pas parler de l'universalité des droits au Lesotho si des personnes sont totalement exclues de la jouissance de leurs droits. Ni parler de

l'éradication du VIH si la communauté LGBTI est socialement exclue de participer. Ni parler aussi de développement si un groupe est laissé de côté.

Les gens LGBTI sont des êtres humains et ont donc des droits qui doivent être respectés sans égard à leur orientation sexuelle. Nous enjoignons donc le gouvernement d'agir sérieusement pour relever ces défis parce que, en vertu de la loi internationale des droits de l'homme, l'État a le devoir de promouvoir, protéger et respecter les droits de ses citoyens.

Je vous remercie, monsieur le Président.

#### **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DU LESOTHO**

---

La délégation a dit que les gens LGBTI n'ont pas été poursuivis et a souligné que cette question touche une corde sensible de la culture et de la société au Lesotho. Le gouvernement s'est engagé à tenir un dialogue sur cette question, dans l'espoir de parvenir à un consensus.

#### **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-

---

## ESPAGNE

---

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

**Renforcer le cadre législatif et institutionnel :** Un des objectifs des politiques dans ce domaine ces dernières années a été de renforcer la loi domestique pour garantir une meilleure protection aux groupes qui subissent une discrimination basée sur : ethnicité, origine nationale, genre, orientation ou identité sexuelle, handicap, religion ou croyances et points de vue politique ou idéologique. À cette fin, les actes d'incitation à la haine et à la violence contre des groupes ou minorités sont en révision dans le cadre de la réforme du Code criminel. La *Loi consolidée sur les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale* contient des définitions de discrimination directe, indirecte et multiple et de discrimination par association ou harcèlement. Tel que mentionné plus tôt, des Départements de crimes haineux et de discrimination furent établis dans tous les bureaux provinciaux des procureurs publics en mars 2013 – des départements semblables avaient été créés plus tôt dans les bureaux des procureurs publics à Barcelone, Madrid et Séville – et un procureur de la cour fut nommé à titre de coordonnateur national.

---

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

Pas de recommandations reliées à l'OSIG.

---

### QUESTIONS ET DÉCLARATION DES PAYS

---

#### **Australie**

L'Australie encourage l'Espagne à mettre en œuvre son second Plan des droits de l'homme. Elle se réjouit de l'appui de l'Espagne à sa communauté LGBT et reconnaît les défis pour réconcilier la sécurité frontalière, les politiques d'immigration et les obligations en matière de droits de l'homme.

#### **Les États-Unis**

Les États-Unis d'Amérique applaudissent la promotion des droits LGBT, les efforts pour combattre le trafic des personnes et pour inclure les Roms. Ils demeurent préoccupés par la corruption officielle qui mine la foi dans les institutions judiciaires.

---

### DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

Pas de déclarations reliées aux questions de l'OSIG.

## **RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE**

---

La délégation a rappelé quelques priorités de la politique étrangère espagnole dans le domaine des droits de l'homme : la lutte contre la peine capitale et la promotion d'un moratorium universel comme premier pas vers son abolition; la lutte contre la discrimination basée sur le genre et l'orientation sexuelle; le droit à l'eau et aux services sanitaires; les droits des personnes handicapées; les droits de l'homme et des affaires; les défenseurs des droits de l'homme.

## **REMARQUES ADDITIONNELLES**

---

-



### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

En réponse aux recommandations suivantes : Continuer d'accroître la promotion active de l'égalité des droits et opportunités, indépendamment de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et continuer de jouer un rôle actif au niveau international en faveur de la protection légale contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (**Colombie**); **95.87**. Partager avec les États et les organismes internationaux pertinents les meilleures pratiques et politiques nationales sur la non-discrimination, y compris des propositions telles que l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la Constitution (**Royaume-Uni**); **96.9**. Mettre dans la loi les changements proposés au cadre constitutionnel pour offrir une protection à toutes personnes en Suède contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (**Canada**) :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un grand nombre d'amendements furent apportés au *Regeringsformen* ou « Instrument du gouvernement » – une des lois fondamentales de la Suède, qui inclut un catalogue des libertés et droits fondamentaux des individus, que l'État doit respecter et maintenir. Un des changements fut l'extension de la protection contre la discrimination. L'Instrument du gouvernement stipule maintenant que les lois et autres règlements ne doivent pas désavantager un individu sur la base de son orientation sexuelle.

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) souffrent encore de discrimination et d'autres violations dans plusieurs pays du monde, y compris la Suède. Ceci est inacceptable et devient alors une question importante. C'est pourquoi la Suède intensifie ses efforts pour promouvoir les opportunités et les droits égaux, sans égard à l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression transgenre. Les bureaux du gouvernement suédois examinent présentement comment le mieux promouvoir les opportunités et droits des gens LGBT.

Le gouvernement a mandaté l'Organisme national suédois pour l'Éducation de mettre en œuvre des mécanismes d'égalité de genre dans les écoles durant la période 2012-2014. Selon ce mandat, l'Organisme offrira continuellement des cours au personnel scolaire sur la violence liée à l'honneur, l'oppression et l'éducation sexuelle. Les cours devraient reposer sur la recherche internationale et suédoise dans ce domaine et, en particulier, tenir compte de l'importance de la perspective de genre dans le choix des schémas contre l'intimidation et la situation des jeunes LGBT.

AU niveau international, la Suède continue de jouer un rôle actif dans des contextes multilatéraux et bilatéraux pour promouvoir la protection légale contre la discrimination. La Suède a organisé nombre d'événements, avec des représentants de la société civile, dans diverses instances onusiennes en vue de souligner les problèmes pratiques et les perspectives d'avancement. La jouissance des libertés et droits fondamentaux chez les personnes LGBT est une des priorités de la Suède en politique étrangère, dans les programmes de développement coopératif et dans les dialogues politiques.

Au Conseil de l'Europe, la Suède a joué un rôle actif dans l'ébauche et l'adoption d'une recommandation sur la protection contre la discrimination à l'endroit des gens LGBT. De plus, elle a contribué financièrement à la mise en œuvre et au suivi de la recommandation.

La Suède consulte régulièrement des représentants des organismes de la société civile sur les droits de l'homme et d'autres questions. La consultation avec la société civile est une partie intrinsèque du travail autour du processus de l'EPU. En plus des consultations spéciales sur le rapport suédois de l'EPU, le ministère des Affaires étrangères tient des réunions sur des questions des droits de l'homme quatre fois l'an avec des organismes de la société civile. De plus, des consultations ont lieu avec des organismes qui travaillent spécifiquement pour les droits égaux de certains groupes tels que les enfants, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et les minorités nationales.

Grâce à un amendement à l'Instrument du Gouvernement suédois, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la protection contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle fut inscrite dans la Constitution. En vertu de cette nouvelle disposition, les lois et règlements ne peuvent pas désavantager les individus en raison de leur orientation sexuelle. En 2013, le gouvernement a adopté la première stratégie complète sur les opportunités et droits égaux sans égard à l'orientation sexuelle et l'identité ou expression de genre, le but étant de renforcer le travail pour la situation des personnes LGBT en Suède. Cette stratégie ouvre la voie à un travail de performance à long terme. Au niveau international, la Suède continue de jouer un rôle actif dans la protection contre la discrimination. À titre d'exemple, elle a organisé nombre d'événements en collaboration avec la société civile dans divers contextes onusiens afin de souligner les problèmes pratiques et les perspectives d'avancement. La jouissance des droits humains et des libertés de base chez les gens LGBT demeure une des priorités de la politique étrangère que la Suède poursuit au niveau des programmes de développement coopératif et de dialogues politiques.

La Suède a un ensemble de lois pouvant servir à punir diverses expressions de racisme, xénophobie et intolérance religieuse. Il y a deux dispositions pénales directement axées sur les menaces, les mépris ou la discrimination sur la base de la race, couleur, origine nationale ou ethnique, croyance religieuse ou orientation sexuelle. Cependant, dans d'autres catégories de crimes aussi, les motifs haineux tels que ceux-ci doivent être considérés comme circonstances aggravantes.

Le gouvernement a pris nombre de décisions pour mieux rehausser la qualité et la sécurité légale du processus d'asile. Un résultat a été le développement de méthodes pour un suivi systématique de qualité des cas de travail concernant l'asile. Un ensemble spécial des règles a été adopté pour les cas de travail concernant l'asile où l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont invoquées; selon les règles, les spécialistes en la matière doivent participer aux cas de travail

## **RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015**

---

Pas de recommandations sur les questions de l'OSIG.

## QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DES PAYS

---

### **Albanie**

L'Albanie se réjouit des protections constitutionnelles contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de la ratification de la Convention d'Istanbul.

### **Honduras**

Le Honduras félicite la Suède de combattre la discrimination par l'adoption de dispositions politiques, normatives et institutionnelles, notamment par la consultation avec des organismes de la société civile qui travaillent à la promotion de l'égalité des enfants, des personnes handicapées, des personnes LGBT et des minorités nationales.

## DÉCLARATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

Pas de déclaration sur les questions de l'OSIG.

## RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE

---

La Suède a noté qu'une stratégie complète avait été adoptée en 2013 dans le but d'améliorer et de renforcer la situation des personnes LGBT en Suède. Un comité d'enquête examinait présentement la question des personnes transgenres pour voir si elles devaient être protégées par les dispositions de la loi criminelle sur les crimes et le discours haineux, laquelle couvre déjà l'orientation sexuelle.

## REMARQUES ADDITIONNELLES

---

-

## TURQUIE

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'EPU DE 2010

---

L'absence de dispositions spécifiques concernant les gens LGBT ne veut pas dire que les droits de ce groupe ne sont pas également garantis. Les enquêtes nécessaires sont menées lors des cas de meurtres, actes de violence et crimes haineux à l'endroit des personnes LGBTI pour identifier les criminels et les traduire en justice; le processus légal est mené avec diligence par les autorités judiciaires.

### RECOMMANDATIONS DE L'EPU DE 2015

---

**Recommandations acceptées :** Veiller à ce que les acteurs de la société civile, y compris les groupes marginalisés comme ceux représentant les personnes LGBT, soient inclus dans la mise en œuvre et le suivi des obligations en matière de droits de l'homme, dont les recommandations de l'EPU (Norvège); Assurer l'enquête, la poursuite et la punition de tout acte de discrimination ou de violence motivé par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime (Slovénie).

**Recommandations notées :** Promouvoir des dispositions contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris l'enquête et, si approprié, la sanction des responsables d'actes de discrimination et de violence contre les personnes LGBTI (Argentine); Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination et poser les gestes pour prévenir et combattre la discrimination sous tous les motifs, y compris l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion (Brésil).

**Recommandation rejetée :** Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination, y compris la prohibition de la discrimination basée sur l'ethnicité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Israël); Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination pour prévenir toutes formes de discrimination basée sur l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili); Revoir les lois existantes pour veiller à ce que la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre soit prohibée (Croatie); Renforcer la législation du Code pénal turc contre la haine et la discrimination, spécialement l'article 122, en interdisant les crimes haineux et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Canada); Adopter des dispositions pour prohiber et prévenir la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay); Traiter des cas de violence et de discrimination basée sur l'orientation, tant en loi qu'en pratique, en publiant des données décortiquées sur les plaintes de violence contre les personnes LGBT (Chili); Se centrer sur la mise en œuvre globale des dispositions de non-discrimination et les étendre pour couvrir les motifs de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La mise en œuvre des politiques d'anti-discrimination en Turquie devrait inclure toutes formes de discrimination (Finlande); Continuer de prévenir activement la discrimination des minorités en adoptant une législation complète sur l'anti-

discrimination, y compris une prohibition sur la base de l'ethnicité, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Danemark).

## **QUESTIONS ET DÉCLARATION DES PAYS**

---

### **États-Unis**

Durant le premier cycle, le gouvernement a appuyé les recommandations sur l'adoption d'une législation compréhensive d'anti-discrimination, y compris celle basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Quelles démarches ont été prises pour le suivi sur ces recommandations ? Le gouvernement serait-il prêt à travailler avec les organismes de la société civile pour offrir une formation à ses employés, pouvant aider à assurer le traitement égal des personnes LGBT ?

### **Belgique**

Quel horaire le gouvernement de la Turquie a-t-il prévu pour remettre ses réponses aux requêtes de suivi du Comité des DH sur la discrimination et la violence contre les gens LGBT, les « meurtres d'honneur » et la non-reconnaissance de l'objection de conscience au service militaire ?

## **DÉCLARATION DES PARTIES PRENANTES**

---

### **Amnistie internationale**

Amnistie internationale note que la Turquie a accepté un nombre de recommandations générales concernant la question des droits de l'homme. Cependant, les recommandations plus spécifiques concernant ces défis ont été rejetées ou considérées « déjà mises en œuvre ». Cette position remet en question l'engagement réel de la Turquie à agir sur les recommandations qu'elle a déjà acceptées. C'était aussi le cas lors de la première EPU de la Turquie en 2010, où elle avait accepté un nombre de recommandations reliées à des préoccupations de droits de l'homme qui ont depuis détérioré.

### **ILGA, KAOS GL, LGBTI News Turkey**

Monsieur le Président,

Cette déclaration est livrée en consultation avec une coalition de groupes turcs et internationaux des droits LGBT, qui ont été actifs dans le processus de l'EPU.

Nous apprécions le discours de la Turquie lors de la 21<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, affirmant qu'« il n'y a pas des dispositions discriminatoires contre les LGBT dans nos lois... les criminels qui commettent un meurtre et des actes de violence contre des individus LGBT et toutes sortes de crimes haineux sont identifiés, les enquêtes nécessaires sont commencées en vue de les traduire en justice et le processus est mené scrupuleusement par les autorités légales » (13<sup>e</sup> réunion, 21 janvier 2015). Nous apprécions aussi la réponse du gouvernement turc d'accepter la recommandation demandant de « veiller à l'investigation, la poursuite et la punition de tout acte de discrimination ou de violence motivé par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime » (149.32).

Monsieur le Président,

À la lumière de l'approche positive du gouvernement turc envers la recommandation concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, nous enjoignons la Turquie de remplir ses obligations internationales en alignant ses lois domestiques sur les conventions internationales afin d'assurer la protection des individus LGBT. C'est surtout plus urgent du fait que des leaders du Parti Justice et Développement, de même que le Président, ont tenu un discours dangereusement homophobe lors de la campagne électorale pour critiquer leurs opposants. Les médias ont fait écho à leur rhétorique et, selon notre expérience, le discours haineux par des figures publiques et les médias crée une atmosphère de crimes haineux.

De plus, juste entre 2010 et juin 2014, 41 individus ont été tués en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, perçue ou réelle. Et plusieurs incidents de blessures reliées à des assauts physiques ou avec fusil et des cas de viol ont été rapportés durant cette période.

Monsieur le Président,

Nous enjoignons la Turquie de prendre toutes les dispositions administratives et légales, tant au niveau national que local, pour prohiber et prévenir la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, en vue de fournir une protection effective des personnes LGBT en Turquie. Nous enjoignons aussi la Turquie d'appuyer ou de développer des initiatives avec le Conseil des droits de l'homme, concernant les droits des LGBT.

Merci, monsieur le Président

## RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

---

En ce qui a trait aux recommandations :

Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination, y compris la prohibition de la discrimination basée sur l'ethnicité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Israël); Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination pour prévenir toutes formes de discrimination basée sur l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili); Revoir les lois existantes pour veiller à ce que la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre soit prohibée (Croatie); Adopter des dispositions pour prohiber et prévenir la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay); Se centrer sur la mise en œuvre globale des dispositions de non-discrimination et les étendre pour couvrir les motifs de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La mise en œuvre des politiques d'anti-discrimination en Turquie devraient inclure toutes formes de discrimination (Finlande) : **Non acceptées**. L'Article 10 de la Constitution assure l'égalité devant la loi sans distinction de langue, race, couleur, sexe, opinion politique, croyance philosophique, religion et secte, ou autres motifs du genre. Grâce à l'expression « ou autres motifs du genre », les motifs interdits de discrimination sont juste des exemples et ne sont pas limités à ceux mentionnés dans l'Article. De plus, une loi compréhensive sur l'anti-discrimination et l'égalité a été esquissée. Le texte final de l'ébauche est sujet à une décision des autorités législatives compétentes. Renforcer la législation du Code pénal turc contre la haine et la discrimination, spécialement l'article 122, en interdisant les crimes haineux et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Canada) : Une législation pertinente a récemment été renforcée et on n'envisage pas d'autres amendements à

ce point-ci. En vue de combattre les crimes haineux, l'Article 122 du Code pénal turc (TPC) sur la discrimination a été amendé dans le cadre de la Loi n° 6529, adoptée par le Parlement le 2 mars 2014, laquelle légifère les réformes annoncées par l'Ensemble de démocratisation. En conséquence, le titre de l'Article est passé de « discrimination » à « haine et discrimination » et la pénalité pour ceux qui discriminent lors des actes cités dans l'article – haine basée sur les différences de langue, race, nationalité, couleur, sexe, handicap, opinion politique, croyance philosophique, religion ou secte – est augmentée.

Promouvoir des dispositions contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris l'enquête et, si approprié, la sanction des responsables d'actes de discrimination et de violence contre les personnes LGBTI (Argentine) : **Notée, déjà mise en œuvre**. Comme dans tout pays dirigé par l'État de droit, les auteurs d'actes de discrimination et de crimes haineux contre les personnes LGBTI sont redevables et les processus judiciaires sont rapidement mis en branle.

Adopter une loi compréhensive sur l'anti-discrimination et poser les gestes pour prévenir et combattre la discrimination sous tous les motifs, y compris l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion (Brésil) : **Notée, déjà mise en œuvre**. Depuis de récentes années, la Turquie a fait des démarches significatives pour combattre la discrimination selon tout motif et assurer l'égalité en pratique.

Traiter des cas de violence et de discrimination basée sur l'orientation, tant en loi qu'en pratique, en publiant des données décortiquées sur les plaintes de violence contre les personnes LGBT (Chili) : **Pas acceptée** puisque la pratique de publier des données décortiquées sur les plaintes de violence contre les personnes LGBT n'existe pas.

Continuer de prévenir activement la discrimination des minorités en adoptant une législation compréhensive sur l'anti-discrimination, y compris une prohibition sur la base de l'ethnicité, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Danemark) : **Pas acceptée**. En Turquie, les droits des minorités sont régis en accord avec le Traité de Paix de Lausanne, en vertu duquel les citoyens turcs appartenant aux minorités non musulmanes tombent dans les limites du terme « minorité ». Les citoyens turcs appartenant aux minorités non musulmanes jouissent de et exercent les mêmes droits et libertés que le reste de la population et, de plus, ils bénéficient des droits des minorités stipulés dans le Traité de Paix de Lausanne. Les citoyens turcs appartenant aux minorités non musulmanes ont leurs propres lieux de culte, écoles, fondations, hôpitaux et presse écrite. Depuis de récentes années, des démarches significatives ont été faites en vue de promouvoir et protéger davantage les droits de nos citoyens appartenant aux minorités non musulmanes, surtout en ce qui a trait aux droits de propriété et d'éducation, ainsi qu'à la liberté de religion.

## REMARQUES ADDITIONNELLES

---

Voir la déclaration d'Amnistie internationale.